

**ARRETE DU MAIRE**  
**ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE LE QUINIS**  
**LE SAMEDI 13 DECEMBRE 2025**

**Arrêté N° AJM 10/2025**

**Le Maire de la commune de BESSE SUR ISSOLE (83890),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et les articles L2212-1, L2212-2, L2542-2 et suivants;

**Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L3321-1;

**Vu** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14/08/2020 relatif aux zones protégées;

**Vu** la demande en date du 26 Novembre 2025 de Monsieur TARABELLA, Gérant de l'établissement LE QUINIS, Place Noël Blache, relative à la possibilité d'organiser une animation musicale le samedi 13 Décembre 2025 de 9h à 20h ;

**Considérant** que l'organisation de cette animation n'est pas de nature à causer une gêne importante aux riverains dès lors que le volume musical et vocal (prestation d'une chanteuse) reste raisonnable, dans les normes autorisées;

**ARRETE**

**Article 1:** L'établissement LE QUINIS, installé Place Noël Blache, est autorisé à organiser une animation musicale, le samedi 13 Décembre 2025 de 9h à 20h.

Le volume musical et vocal (prestation d'une chanteuse) doit rester raisonnable, dans la limite des normes autorisées pour les établissements diffusant du son, en intérieur ou en extérieur, fixées par le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017.

**Article 2:** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra strictement se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc..).

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 3 :** Le Gérant de l'établissement devra veiller à ce que l'installation de sa terrasse n'entrave pas l'accès au passage des véhicules sous le Beffroi.

**Article 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. En cas de manquement aux prescriptions qu'elle contient, de débordement ou d'incident, elle pourrait être immédiatement abrogée. Les animations musicales programmées seraient ainsi annulées, sans possibilité de recours ou d'indemnités.

**Article 5 :** Le présent arrêté est établi en trois exemplaires destinés :

- Au bénéficiaire
- A la Mairie
- A la Police municipale

**Copie au groupement de gendarmerie Le Luc Gonfaron**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché dans le délai imparti au siège de la collectivité et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**FAIT A BESSE SUR ISSOLE le 9 Décembre 2025**

Le Maire,  
Eric COLLIN

